



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 27136

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les réactions suscitées et empreintes d'une certaine incompréhension dans le monde combattant et dans l'opinion publique par la célébration des différentes dates de mémoire et de souvenir de la guerre d'Algérie. En effet, la fixation du 5 décembre de la date de la première journée d'hommage à la mémoire des combattants d'Algérie constitue une juste et véritable attente qui avait été souhaitée et prévue par le Président de la République. Toutefois, comme cette nouvelle date n'a, semble-t-il, pas entamé la suppression des autres dates commémoratives qui s'étaient révélées moins consensuelles, la date du 5 décembre ne lui semble pas faire l'unanimité. Dès lors, la poursuite de la commémoration du 12 mars, celle du 16 octobre pour les événements d'Algérie et enfin la journée du 25 septembre en hommage au martyr des harkis ne contribuent pas à l'unité du monde combattant et à la clarté du message du souvenir. Cette situation provoque un certain désarroi parmi la génération des anciens combattants d'Algérie et une difficulté d'argumentation de la part des élus locaux interrogés sur cette question. Une communication précisant la complémentarité (ou la substitution de ces quatre dates) permettrait une meilleure lisibilité en ce domaine. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette proposition.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants est vivement reconnaissant à l'honorable parlementaire du soutien apporté à l'instauration d'une Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Plus de quarante ans après la fin des conflits, il se réjouit qu'il soit enfin possible de rendre un hommage officiel aux 24 000 combattants « morts pour la France » en Afrique du Nord. Cette décision marque l'aboutissement d'un processus de concertation long, serein et approfondi. Afin de sortir de l'impasse regrettable qui empêchait d'honorer les combattants tombés au champ d'honneur sur ces théâtres d'opérations, le Gouvernement a confié à M. Jean Favier, membre de l'Institut, la présidence d'une commission de concertation. Cette démarche a été acceptée par toutes les associations qui, toutes, ont participé aux réunions de cette instance. Au terme des travaux, la date du 5 décembre a suscité l'adhésion quasi unanime des associations les plus représentatives du monde combattant. En effet, cette date renvoie à l'hommage national, unanime et solennel, qui a été rendu, le 5 décembre 2002, aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, lors de l'inauguration par le Président de la République du Mémorial national qui leur est dédié. Autour du chef de l'État et du Premier ministre, étaient rassemblés des parlementaires de toutes les tendances et toutes les associations. Ce fut un remarquable moment d'union nationale. De plus, le 5 décembre concerne les trois conflits d'Afrique du Nord. C'est un hommage qui s'adresse aux combattants « morts pour la France » en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie. Enfin, avec ce choix, le Gouvernement réaffirme sa volonté de sortir des débats sur la date de la fin de la guerre d'Algérie et de permettre que la République rende désormais l'hommage qu'ils méritent aux combattants « morts pour la France » en Afrique du Nord. S'agissant des dates choisies jusqu'à présent par les associations, elles conserveront leur statut ainsi que la signification que celles-ci souhaitent leur donner. Il est

donc établi que seul le 5 décembre a une valeur officielle. Enfin, le secrétaire d'État se réjouit que, le 5 décembre dernier, les cérémonies organisées à Paris et sur l'ensemble du pays aient réuni le monde combattant en grand nombre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27136

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8108

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 59